

MES BIENS

MA FAMILLE

MON ACTIVITÉ  
PROFESSIONNELLE

**MON ARGENT**



ASSURANCE VIE

# WINALTO DONATIO

**CONVENTION SPÉCIALE**  
APPLICABLES AUX CONTRATS WINALTO DONATIO



## **CONVENTION SPECIALE applicable aux contrats WINALTO DONATIO**

**Les présentes dispositions ont pour objet de se substituer aux Conditions Générales du contrat Winalto tant que l'assuré donataire est mineur ou jusqu'au terme du pacte adjoint. Les dispositions des Conditions Générales Winalto non visées par la présente convention demeurent pleinement applicables.**

**Au moment où l'assuré donataire devient majeur ou au terme du pacte adjoint, les Conditions Générales de Winalto s'appliquent intégralement.**

## ➔ PRÉSENTATION DE WINALTO DONATIO

### Objectifs de Winalto Donatio

Winalto Donatio s'inscrit dans le cadre juridique et fiscal du don manuel, c'est-à-dire la donation de capitaux effectuée par un grand-parent ou un parent (le donateur) à un petit enfant ou un enfant (le donataire).

**Winalto Donatio permet au donateur d'aider un enfant en lui constituant un capital** dont il bénéficiera à un moment important de sa vie. Le donateur peut conditionner son don en rédigeant un pacte adjoint qui précise l'âge et la manière dont le donataire pourra disposer de son capital ; le pacte adjoint prévoit également une clause d'indisponibilité temporaire du capital et une clause de retour conventionnel en cas de décès prématuré du donataire. Un modèle préétabli de Pacte adjoint est fourni par MAAF VIE avec la demande d'ouverture du contrat.

**Winalto Donatio permet au donataire de bénéficier d'un capital** ou d'un complément de revenus dont il pourra librement disposer à sa majorité ou selon les modalités prévues au pacte adjoint.

**Le don manuel doit être enregistré auprès de l'administration fiscale** pour permettre au donateur de bénéficier de l'abattement sur les droits de mutation et au donataire de justifier les sommes reçues en cas de contrôle fiscal (formulaire de déclaration de don manuel Cerfa 2735).

### Fonctionnement de Winalto Donatio

Winalto Donatio est ouvert au nom du donataire, le versement initial étant effectué par le donateur.

Le contrat peut ensuite être alimenté par des versements libres et/ou par des versements programmés effectués par le donateur ou toute autre personne proche de l'assuré donataire.

**En cas de pluralité de versements, l'intégralité des capitaux est régie par les dispositions du pacte adjoint à la donation initiale, à l'exception de son article 2 (clause de retour conventionnel).**

**La vie du contrat est régie par deux périodes successives :**

- **la 1<sup>ère</sup> période : quand l'assuré donataire est mineur et en l'absence de pacte adjoint, ou tant que le contrat est régi par les conditions du pacte adjoint.** Dans ce cas, les versements sont exclusivement investis sur le support en euros de Winalto Donatio. Le capital et les intérêts accumulés sont garantis par MAAF VIE qui prend à sa charge le risque financier. L'épargne du donataire est ainsi totalement sécurisée.

Pendant cette période, les opérations sur le contrat sont également limitées afin de protéger le capital du donataire.

- **la 2<sup>ème</sup> période : lorsque l'assuré donataire devient majeur et en l'absence de pacte adjoint ou au terme du pacte adjoint,** Le donataire a alors accès à l'ensemble des supports de Winalto et peut gérer son capital comme il l'entend (choix des supports d'investissement, modification de la répartition de l'épargne, demandes de retraits ou d'avances, modification des bénéficiaires...)

## ➔ OUVERTURE DE WINALTO DONATIO

### Conditions d'ouverture

**Pour ouvrir un contrat Winalto Donatio, l'assuré donataire doit :**

- être âgé de 25 ans au plus au 31 décembre de l'année de souscription.
- compléter, dater et signer la demande d'ouverture prévue à cet effet (lorsque Winalto Donatio est ouvert pour le compte d'un mineur non émancipé, ses représentants légaux effectuent pour son compte les démarches nécessaires, conformément aux dispositions du Code Civil).
- joindre à cette demande d'ouverture la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité et établie à son nom (s'il est majeur) ou au nom de ses représentants légaux (s'il est mineur).
- accompagner la demande d'ouverture d'un chèque d'un montant minimum de 3 000 €, chèque établi sur le compte d'une banque française et libellé à l'ordre de MAAF VIE.
- si un pacte adjoint a été établi : joindre ce document, daté et signé, à la demande d'ouverture.

### Déclaration de don manuel auprès de l'administration fiscale

L'assuré donataire s'engage à enregistrer la somme reçue à la recette des impôts de son domicile. Il devra effectuer la même démarche pour les dons manuels ultérieurs qui seraient investis sur le contrat Winalto Donatio.

### Etablissement du pacte adjoint

Le pacte adjoint est un document établi par le donateur lorsqu'il souhaite conditionner son don. Il prévoit une clause d'indisponibilité temporaire du capital et indique l'âge et la manière dont le donataire pourra disposer de son capital. Le pacte adjoint prévoit aussi une clause de retour conventionnel en cas de décès du donataire sans descendance avant le donateur.

## Date d'effet et durée

Le contrat Winalto Donatio est conclu et prend effet le jour où le donataire signe sa demande d'ouverture sous réserve de l'encaissement par MAAF VIE du premier versement.

**La durée de Winalto Donatio est de 30 ans** ; cette durée est prorogeable en accord avec MAAF VIE.

Le contrat peut toujours être interrompu avant son terme, sous réserve des dispositions prévues au pacte adjoint à la donation initiale.

L'interruption du contrat peut intervenir :

- à la demande de l'assuré donataire, s'il souhaite la restitution de son épargne.
- en cas de décès du donataire : le capital décès est alors versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

## Alimentation de Winalto Donatio

**A l'ouverture, le versement est d'un montant minimum de 3000 €.**

Par la suite, Winalto Donatio peut être alimenté par des versements libres ou par des versements programmés dont les montants minimum sont les suivants :

Versements	Programmés	Libres
A l'ouverture	3000 €	
Mensuels	50 € mensuels 150 € trimestriels 300 € semestriels 600 € annuels	-
Complémentaires	75 €	75 €

Ces montants sont identiques à ceux figurants aux Conditions Générales Winalto.

## Choix d'une formule de gestion et répartition des versements

**Tout au long de la première période, les capitaux versés sont intégralement affectés au support en euros de Winalto Donatio, dans le cadre de la formule Libre ou de la formule Classique.** Les changements de formule de gestion et les arbitrages vers des supports à capital variable ne sont pas autorisés.

## Clause bénéficiaire (désignation des bénéficiaires)

**Lorsque Winalto Donatio est ouvert par une personne mineure non émancipée et conformément au Code Civil, la clause bénéficiaire est obligatoirement : « je souhaite que le capital décès soit versé à mes héritiers ».** Cette clause type figure sur la demande d'ouverture du contrat.

**Si l'assuré donataire est majeur, il peut choisir librement les bénéficiaires de son contrat.**

## Renonciation

**Conditions de la renonciation :**

L'assuré donataire peut renoncer à son contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter du moment où il est informé que son contrat est conclu ; en pratique, ce délai court à partir de la date d'effet de son Winalto Donatio (c'est-à-dire le jour où la demande d'ouverture est signée et où est effectué le premier versement) et expire le 30<sup>e</sup> jour calendaire à 24 heures. Si le délai de renonciation expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il n'est pas prorogé.

Pour renoncer au contrat, il suffit d'adresser à MAAF VIE - 79087 NIORT CEDEX 9, une lettre recommandée avec accusé de réception, datée et signée, en recopiant la mention suivante : « Je soussigné (Nom, Prénom, Adresse) désire renoncer à l'ouverture de mon contrat Winalto Donatio ».

**Modalités de remboursement :**

En cas de renonciation, les modalités de remboursement diffèrent en fonction de la présence ou non d'un pacte adjoint :

- Lorsque la donation est conditionnée par un pacte adjoint, la renonciation aux conditions prévues au pacte entraîne la renonciation à la donation. Les capitaux sont alors intégralement reversés au donateur.
- En l'absence de pacte adjoint à la donation ou lorsque le pacte est arrivé à échéance, les capitaux sont intégralement versés à l'assuré donataire.

**La renonciation à Winalto Donatio entraîne la résiliation de l'ensemble des garanties décès du contrat.**

## ➔ DISPONIBILITÉ DE L'ÉPARGNE PENDANT LA PREMIÈRE PÉRIODE DE WINALTO DONATIO

### Traitement des avances :

Durant la minorité de l'assuré donataire ou lorsque le pacte adjoint à la donation produit ses effets, **les avances ne sont pas autorisées.**

### Traitement des retraits :

**Les opérations de retrait total ou partiel sont autorisées dans certaines conditions :**

- lorsque Winalto Donatio n'est pas régi par les dispositions d'un pacte adjoint à la donation,
- en présence d'un pacte adjoint, lorsque le donateur autorise expressément par écrit l'opération dans le pacte ou ultérieurement.



## la référence qualité prix

### **MAAF Assurances**

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE À COTISATIONS VARIABLES - ENTREPRISE RÉGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES

**Adresse : Chauray - 79036 NIORT Cedex 9 - [www.maaf.fr](http://www.maaf.fr)**

### **MAAF VIE**

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE SUR LA VIE - entreprise régie par le code des assurances

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance. Capital : 65 385 600 euros entièrement versé - R.C.S. NIORT B 337 804 819 00015

**Adresse postale : 79087 NIORT Cedex 9 - [www.maaf.fr](http://www.maaf.fr)**